Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 142 (2021)
Heft: 10

Rubrik: SAR

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Introduction de la cotisation partenaire

Lors de l'assemblée des délégués SAR du 20 mars 2021, la proposition du comité central d'introduire une cotisation partenaire a été validée. Celle-ci entrera donc en vigueur à partir de 2022.

A qui s'adresse la cotisation partenaire ?

Elle s'adresse aux personnes s'occupant conjointement d'un (ou de plusieurs) rucher(s) et désirant tous être membre(s) SAR (couple, parent/enfant, amis, ...). En effet, dans de telles situations, l'inscription de tous les partenaires à la SAR implique certains doublons (assurance, revue et agenda) et donc des coûts inutiles. Dès 2022, il sera donc possible de former un partenariat entre un(e) membre ordinaire et un(e) ou plusieurs membres partenaires affilié(e)s.

Quels sont les avantages de la cotisation partenaire ?

Les membres partenaires sont des membres SAR à part entière et peuvent donc profiter des avantages liés à l'adhésion sans devoir assumer les frais liés à la revue, à l'agenda et à l'assurance. Ils peuvent par exemple être délégués lors des assemblées ou s'engager dans des fonctions cadres liées à la formation, à l'élevage ou au contrôle du miel. De plus, les modifications en cours concernant les services sanitaires de santé animale (dont le service sanitaire apicole) risquent d'entraîner la limitation de certains services aux seuls membres payant la cotisation à apiservice (dont les membres SAR).

Combien coûte la cotisation partenaire ?

Le montant de la cotisation partenaire est fixé par l'assemblée des délégués. Pour 2022, elle sera de 22 CHF, ce qui couvre les cotisations à apiservice et apisuisse ainsi que les frais administratifs, mais ne comprend pas d'assurance, de revue ou d'agenda. La cotisation du (de la) membre ordinaire à laquelle le (la) membre est affilié(e) reste inchangée à 53 CHF. Plusieurs partenaires peuvent être affilié(e)s à un(e) même membre ordinaire. Il revient ensuite aux sections, sociétés et fédérations de fixer et d'ajouter aux 22 CHF la part qui leur revient tout comme pour la cotisation ordinaire.

Comment devenir membre partenaire ?

Il suffit, lors de votre inscription ou du paiement de votre cotisation, d'informer votre section, société ou fédération avec quel(le) membre ordinaire vous créez le partenariat. En revanche votre affiliation sera valable uniquement si le (la) membre ordinaire auprès de qui vous êtes affilié a payé sa cotisation.

Est-il obligatoire de devenir membre partenaire lorsque l'on exploite conjointement un rucher ?

Non, la cotisation partenaire représente une possibilité supplémentaire. En revanche, à partir de 2022, la règle d'une cotisation par membre sera appliquée et il ne sera plus possible d'avoir

des cotisations à la SAR avec plusieurs noms (p. ex. M. et Mme ...). Le système des membres amis appliqué dans certaines sections, sociétés et fédérations continuera d'exister mais ceux-ci ne sont pas des membres SAR.

Les conditions inhérentes à la cotisation partenaire sont les suivantes

1. Le (la) membre partenaire doit obligatoirement être affilié(e) à un(e) membre SAR ordinaire.
2. Le nombre de membres partenaires affilié(e)s à un(e) membre ordinaire n'est pas limité.
3. Les membres d'un partenariat doivent être inscrits auprès d'une même section/société.
4. L'exploitation du (des) rucher(s) doit être commune.
5. Le montant de la cotisation partenaire est fixé par l'assemblée des délégués. Le montant validé par l'AD 2021 pour 2022 est de 22 CHF.
6. La cotisation du (de la) membre auprès de qui le (la) membre partenaire est affilié(e) reste inchangée et est celle fixée par l'assemblée des délégués. Le montant validé par l'AD pour 2022 reste à 53 CHF.
7. La cotisation partenaire comprend les cotisations à apiservice et apisuisse ainsi que les frais administratifs de la SAR.
8. L'assurance vol et déprédation, la revue et l'agenda ne sont pas compris dans la cotisation partenaire (le rucher en commun reste néanmoins assuré par la cotisation du membre ordinaire).
9. Hormis les exceptions citées au point 8, les membres partenaires sont des membres SAR à part entière. Un numéro de membre SAR leur est attribué par les sections/sociétés.
10. Les cotisations partenaires sont perçues par les sections, sociétés ou fédérations et doivent être réglées à la SAR selon les mêmes procédures et délais que les cotisations ordinaires.
11. Dans les listes de membres envoyées à la SAR (par les caissiers), en plus des informations habituelles demandées pour les membres ordinaires, le numéro de membre auquel le (la) membre partenaire est affilié(e) doit figurer dans la colonne prévue à cet effet.
12. Dans le cas où le(les) rucher(s) exploité(s) par le partenariat nécessite(nt) le paiement d'une surprime, celle-ci doit être réglée par le membre ordinaire du partenariat (au nom duquel l'assurance est enregistrée).
13. Les membres partenaires peuvent participer au concours des ruchers, seul ou à plusieurs membres du partenariat. Mais une seule inscription par année est autorisée par partenariat.
14. Lors de la démission ou radiation du/de la membre ordinaire du partenariat, un(e) membre partenaire doit devenir membre ordinaire pour que le partenariat puisse perdurer.

Pour le comité, Benoît Droz

Compte-rendu de la séance du comité central SAR du 25 août 2021

La séance a lieu par vidéo-conférence. Tous présents. De nombreux sujets ont été abordés. Ne sont présentés ici que les sujets avec une décision.

La SAR a acquis 29 livres provenant de la collection de l'ancienne librairie apicole de Madame Yolande Droz, pour compléter sa bibliothèque. En effet, Madame Droz a cessé son activité commerciale de libraire et le stock a été remis à la boutique Cendrillon/Bouquins à gogo de Madame Gabrielle Granegger à Loèche-les-Bains. La SAR a profité de cette opportunité. La bibliothèque de la SAR est un trésor à disposition des apiculteurs, qui sera présenté prochainement dans la revue.

La mise en œuvre de la cotisation partenaire est examinée en détail.

La campagne de votations de juin au sujet des pesticides avait fait l'objet d'un appel de fonds. Une somme de 1431 francs a été encaissée destinée à payer les frais de campagne. Mais rien n'a été dépensé, sauf l'impression de 4 pages dans la revue (coût estimé 400 francs). Le comité a décidé de mettre ce montant en réserve pour une future dépense de ce type : campagne en faveur de la biodiversité, du climat ou de l'environnement.

Le comité participera à la réflexion de Bienenschweiz concernant la réforme du site internet www.abeilles.ch. Il appuie également les responsables cantonaux au sujet des recherches de personnes pour assumer des fonctions, comme le contrôle du miel.

Le comité a refusé une demande de financement d'un événement parce que la demande a été déposée a posteriori.

Pour le comité, Henri Erard

Vétérans SAR 2022

Chaque année, la SAR honore et récompense les apiculteurs et apicultrices ayant cotisé à la société depuis 25, 40 et 60 ans. Je remercie d'avance les personnes responsables au sein des sections de préparer la liste des vétérans concernés pour 2022 :

25 ans : entrée à la SAR en 1997
40 ans : entrée à la SAR en 1982
60 ans : entrée à la SAR en 1962

Distinctions

La fidélité des membres est récompensée de la manière suivante :

- 25 ans : diplôme et pin's ou couteau suisse
- 40 ans : diplôme, pin's et médaille
- 60 ans : repas offert à l'assemblée des délégués

Merci d'envoyer les indications suivantes à notre assistante administrative :

- Société, nom, prénom, numéro de membre SAR et année d'entrée à la SAR.
- Précisez si vous avez connaissance d'années de sociétariat dans une autre section et spécifiez clairement le total des années.
- Mentionnez si vous souhaitez remettre aussi les diplômes ; ils sont livrés gratuitement jusqu'à épuisement du stock et sont à remplir par vos soins.
- Pour les membres ayant 25 ans de sociétariat, merci de préciser si vous désirez recevoir un pin's (jusqu'à épuisement du stock) ou un couteau suisse.
- Informations complémentaires : personne de contact, adresse de livraison, numéro de téléphone, adresse e-mail, date prévue pour la remise des distinctions.

Délai de commande : 15 novembre 2021. Un nouveau formulaire de commande, remplissable électroniquement, est disponible sur le site **www.abeilles.ch** (onglet Téléchargements). Une simple liste convient également.

Assistante administrative :
Aude Steiner, Les Brussattes 1, 2904 Bressaucourt, **administration@abeilles.ch**

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration.

Stéphane Witschard, Préposé aux vétérans